



N° 2025-45

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 8 décembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation pour l'utilisation des crédits d'investissement 2026 (Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026)

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le quatre décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamil HAMIANI (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre).

Représentés par pouvoir : Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre).

Étaient absents : Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), François PUPPONI (Conseiller municipal), Michèle ABDELLAOUI (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°16-20 du 31 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2025-17 du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'année 2026,

Considérant l'utilité de voter cette autorisation afin de pouvoir effectuer les règlements en investissement,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement, selon le détail par chapitre ci-après exposé,

CHAPITRE	LIBELLÉ CHAPITRE	BP 2025	DM1	TOTAL 2025	OUVERTURES DE CRÉDITS BUDGET 2026
20	Immobilisations incorporelles	25 000	0	25 000	6 250
21	Immobilisations corporelles	297 699.26	0	297 699.26	74 424.82
	TOTAL	322 699.26	0	322 699.26	80 674.82

Fait à Sarcelles, le **18 DEC. 2025**

Pour le Président du CCAS,

Et par délégation,

La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **18 DEC. 2025**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :